

Ministère chargé de l'environnement

Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Articles L.411-6 et R. 411-40 du code de l'environnement

NOTICE DE REMPLISSAGE

Une fois complété, ce formulaire et les documents complétés doivent être adressés à la préfecture du département du lieu de destination des spécimens des espèces concernées.
Métropole : Direction départementale de l'équipement, de la protection de l'environnement pour les espèces animales, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les espèces végétales.
Outre-Mer : Direction de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt pour les espèces animales, Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les espèces végétales.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Autres références

Type d'autorisation

préfectorale

ministérielle après accord de la Commission européenne

1. Coordonnées du demandeur

Type d'établissement

- Etablissement de conservation...
- Etablissement de recherche
- Etablissement à vocation commerciale

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Adresse du siège social

N° et voie

Complément d'adresse

Code postal

Localité

Signataire de la demande

Nom, prénom

Qualité

N° de téléphone (facultatif)

Adresse électronique

N° de portable (facultatif)

Indiquez les coordonnées du siège de l'établissement ainsi que de la personne physique responsable de la demande

Etablissement de conservation : parc zoologique, aquarium, jardin botanique
Etablissement de recherche : laboratoire public ou privé travaillant sur des spécimens vivants ou des propagules (graines, boutures, rhizomes, ...) d'espèces réglementées comme exotiques envahissantes
Etablissement à vocation commerciale : établissement vendant des spécimens vivants (jardinerie, animalerie, pépinière, élevage, ...)

2. Espèces concernées

Nom latin des espèces détenues	Nombre de spécimens détenus	Date d'obtention des spécimens	Origine géographique des spécimens
<i>Indiquez ici le nom latin et le nom commun de ou des espèces détenues (se reporter à l'annexe), le nombre de spécimens de chaque espèce, la date à laquelle vous avez obtenu ce ou ces spécimens et l'origine de ces derniers (pays / région si France)</i>			

3. Types d'opérations envisagées

- Introduction en provenance d'un pays hors Union européenne
- Transit sous surveillance douanière
- Détention dans un lieu donné
- Transport d'un lieu à un autre, en France ou dans l'Union européenne
- Utilisation (alimentation humaine ou animale, bioénergie, production de médicaments, ...)
- Echange

4. Détail des opérations envisagées (description)

4-1 Lieux concernés (lieu de réalisation de l'opération, lieux de départ et d'arrivée si transport...)

Description des sites concernés par l'opération

4-2 Matériel utilisé pour la détention et le transport

Description des conditions de contention des animaux ou celle des végétaux : intérieur / extérieur, éléments de contention et de protection (murs, grillages, vitrage, sachets, ...)

4-3 Dates / durée de réalisation de l'opération

Date de réalisation et indication de la durée dans le cadre d'un transport

4-4 Objectifs de l'opération / motifs justifiant la réalisation de cette dernière

Dans quel cadre l'opération est-elle réalisée et qu'est-ce qui justifie sa réalisation

4-5 Aptitude technique du demandeur à réaliser l'opération (manipulation des spécimens, connaissance de leur biologie, ...)

Certification de la personne manipulant les spécimens animaux / végétaux

4-6 En cas d'introduction de spécimens, description de la situation sanitaire (sur les plans phytosanitaire ou vétérinaire) de la région de provenance des spécimens, et description de la situation sanitaire de ces derniers

4-7 Destination finale des spécimens (conservation en détention confinée, destruction, ...)

5. Prévention des risques de fuite ou de dispersion

Décrivez les mesures de surveillance prévues pour empêcher toute fuite ou dispersion des spécimens, ainsi que le plan d'urgence élaboré pour faire face à cette éventualité, y compris le cas échéant un plan d'éradication

En lien avec les équipements prévus (point 4-2), décrire ce qui est envisagé pour prévenir toute propagation à l'extérieur de spécimens : pour les animaux, surveillance, alarmes, ... ; pour les végétaux protection des spécimens et surveillance du public pour éviter tout prélèvement de graines ou de boutures

6. Coût total des opérations

Évaluez le coût total des opérations (y compris celui des mesures liées au confinement - transport et détention, les éventuelles mesures d'urgence et/ou de réparation en cas d'accident, les coûts de destruction et d'élimination des spécimens à l'issue des opérations le cas échéant), et justifiez votre capacité financière à pouvoir les réaliser

Dans la mesure du possible

7. Rappel des conditions auxquelles est subordonnée la détention

L'obtention de l'autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes : (§ 2 et 3 de l'article 8 du règlement UE n°1143/2014) :

- les espèces concernées sont détenues de manière à éviter toute fuite (détention confinée)
- les activités sont menées par du personnel possédant les qualifications requises (certificat de capacité)
- le transport vers et depuis l'installation de détention confinée est effectué dans des conditions qui rendent impossible toute fuite

Les spécimens animaux sont détenus conformément à la réglementation en vigueur sur la faune sauvage captive. La destruction éventuelle de spécimens doit s'effectuer en prenant soin d'éviter toute douleur, détresse ou souffrance.

Une sanction est applicable en cas d'introduction volontaire (article L.415-3 du code de l'environnement : 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) ou involontaire (article R.415-1 du code de l'environnement : contravention de 4^{ème} classe) dans le milieu naturel d'une espèce réglementée au titre des espèces exotiques envahissantes

Le silence gardé par l'autorité administrative compétente pendant plus de six mois à compter de l'enregistrement de la demande vaut décision de rejet. (Article R.411-41 du Code de l'environnement)

8. Engagement du demandeur

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à :

Le ____

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Liste des espèces exotiques envahissantes réglementées au niveau de la métropole au titre de l'article L.411-6 du code de l'environnement

ESPECES ANIMALES	
MAMMIFERES	Code de la nomenclature combinée
<i>Callosciurus erythraeus</i> (Ecoreuil à ventre rouge)	Ex 0106 19 00
<i>Herpestes javanicus</i> (Mangouste de Java)	Ex 0106 19 00
<i>Muntiacus reevesi</i> (Muntjac de Reeves)	Ex 0106 19 00
<i>Myocastor coypus</i> (Ragondin)	Ex 0106 19 00
<i>Nasua nasua</i> (Coati roux)	Ex 0106 19 00
<i>Nyctereutes procyonoides</i> (Chien viverrin)	Ex 0106 19 00
<i>Ondrata zibethicus</i> (Rat musqué)	Ex 0106 19 00
<i>Procyon lotor</i> (Raton laveur)	Ex 0106 19 00
<i>Sciurus carolinensis</i> (Ecoreuil gris)	Ex 0106 19 00
<i>Sciurus niger</i> (Ecoreuil fauve)	Ex 0106 19 00
<i>Tamias sibiricus</i> (Tamia de Sibérie)	Ex 0106 19 00
OISEAUX	
<i>Acridotheres tristis</i> (Martin triste)	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Alopochen aegyptiacus</i> (Ochette d'Egypte)	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Corvus splendens</i> (Corbeau familier d'Inde)	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Oxyrura jamaicensis</i> (Erismature rousse)	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Threskiornis aethiopicus</i> (Ibis sacré)	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
REPTILES	
<i>Trachemys scripta</i> (Tortue de Floride)	Ex 0106 20 00
AMPHIBIENS	
<i>Lithobates catesbeianus</i> (Grenouille taureau)	Ex 0106 90 00
POISSONS	
<i>Lepomis gibbosus</i> (Perche soleil)	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Perccottus glenii</i> (Goujon de l'Amour)	Ex 0301 99 18 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Plotosus lineatus</i> (Poisson-chat rayé)	Ex 0301 19 00 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Pseudorasbora parva</i> (Goujon asiatique)	Ex 0301 99 18 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
CRUSTACES	
<i>Eriocheir sinensis</i> (Crabe chinois)	Ex 0306 24 80
<i>Orconectes limosus</i> (Ecrevisse américaine)	Ex 0306 29 10
<i>Orconectes virilis</i> (Ecrevisse à pattes bleues)	Ex 0306 29 10
<i>Pacifascatus leniusculus</i> (Ecrevisse signal)	Ex 0306 29 10
<i>Procambarus clarkii</i> (Ecrevisse de Louisiane)	Ex 0306 29 10
<i>Procambarus fallax</i> (Ecrevisse des marécages)	Ex 0306 29 10
INVERTEBRES	
<i>Arthurdendylus triangulatus</i> (Ver plat de Nouvelle-Zélande)	Ex 0106 90 00
<i>Vespa velutina</i> (Frelon asiatique)	Ex 0106 49 00
ESPECES VEGETALES	
<i>Acacia saligna</i> (Mimosa à feuilles de saule)	Ex 0602 90 47 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Ailanthus altissima</i> (Ailanthé du Japon)	Ex 0602 90 48 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Alternanthera philoxeroides</i> (Herbe à alligator)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)

<i>Andropogon virginicus</i> (Andropogon de Virginie)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Asclepias syriaca</i> (Herbe à la ouate)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Baccharis halimifolia</i> (Sénéçon en arbre)	Ex 0602 90 49 (spécimens vivants adultes) ou Ex 0602 90 45 (boutures racinées et jeunes plants) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Cabomba caroliniana</i> (Eventail de Caroline)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Cardiospermum grandiflorum</i> (Corinde à grandes fleurs)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Cortaderia jubata</i> (Herbe de Pampa pourpre)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Ehrharta calycina</i> (Ehrharte calicinale)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Eichhornia crassipes</i> (Jacinthe d'eau)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 30 00 (semences)
<i>Elodea nuttallii</i> (Elodée de Nuttall)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Gunnera tinctoria</i> (Gunnéra du Chili)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Gymnocoronis spilanthoides</i> (Faux hygrophile)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Heracleum mantegazzianum</i> (Berce du Caucase)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Heracleum persicum</i> (Berce de Perse)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Heracleum sosnowskyi</i> (Berce de Sosnowsky)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Humulus scandens</i> (Houblon du Japon)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> (Hydrocotyle fausse renoncule)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Impatiens glandulifera</i> (Balsamine de l'Himalaya)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Lagarosiphon major</i> (Lagarosiphon majeur)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures)
<i>Lespedeza cuneata</i> (Lespédéza de Chine)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Jussie à grandes fleurs)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Ludwigia peploides</i> (Jussie rampante)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Lygodium japonicum</i> (Fougère grimpante japonaise)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Lysichiton americanus</i> (Lysichite jaune)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Microstegium vimineum</i> (Herbe à échasses japonaise)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Myriophylle du Brésil)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> (Myriophylle à feuilles hétérogènes)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Parthenium hysterophorus</i> (Parthenium matricaire)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Pennisetum setaceum</i> (Herbe fontaine)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Persicaria perfoliata</i> (Renouée à feuilles perfoliées)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Prosopis juliflora</i> (Bayahonde)	Ex 0602 90 47 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Pueraria montana</i> (Kudzu)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Salvinia molesta</i> (Salvinie géante)	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Triadica sebifera</i> (Arbre à suif)	Ex 0602 90 48 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)